

# DECODEZ LE CODE !



## Les cyclistes, ont-ils le droit ?



Ce panneau indique une **voie réservée aux bus**. Il est interdit de stationner, de s'arrêter, de dépasser dans ces voies. Lorsque les bus circulent à contresens, une ligne continue large délimite leur voie.



Les cyclistes peuvent circuler sur la voie de bus uniquement lorsque ce panneau complète le panneau.

### Le saviez-vous ?

En 2018, 633 accidents corporels impliquant un bus sont à l'origine de 1065 victimes. 18% d'entre elles sont des piétons, 23% des automobilistes ou occupants de véhicules utilitaires, 8% d'usagers de deux-roues motorisés et seulement 4% de cyclistes.

## Trouvons notre voie et suivons là.

NOVEMBRE - RHONE